AR Prefecture

005-210501078-20221020-60_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°60-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **12/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES
CONVENTION CENTRE DE GESTION 05 / COMMUNE
Service Intérim Collectivité (SIC) convention de mise à disposition
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L452 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.
Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

AR Prefecture

005-210501078-20221020-60_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide
d'autoriser le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,
d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes Alpes)